

AUGMENTATION PRIME SYNDICALE

La prime syndicale est une somme que nous payons en fin d'année parce que vous êtes membre de la Centrale Générale - FGTB. Cette prime rembourse la plus grande partie de votre cotisation.

La prime syndicale dans le secteur du gardiennage s'augmente de 135 à 145 EUR, le montant maximum autorisé par la loi ! L'augmentation de la prime syndicale a été acquise grâce à l'insistance des syndicats dans le secteur.

Cette augmentation vous a également été accordée pour 2017, en fonction du nombre de jours que vous avez travaillé. Un maximum de 10 EUR vous a été versé vers le 16 octobre. Si ce n'est pas le cas, contactez votre bureau local ou votre délégation syndicale.

DATES PRIME DE FIN D'ANNÉE ET PRIME SYNDICALE

Le mois de décembre s'approche à grands pas et vous êtes donc nombreux à attendre le paiement de l'allocation extraordinaire de vacances (mieux connue sous le nom de 'prime de fin d'année) et de la prime syndicale.

Le document qui vous y donne droit, sera envoyé directement à votre domicile par le Fonds de sécurité d'existence du Gardiennage à partir du 23/11/2018. Dès réception de celui-ci, il est indiqué que vous le remettiez le plus rapidement possible à votre section locale ou à votre délégation syndicale. Dès le 3 décembre 2018, débuteront les paiements par la Centrale Générale.



PRIME TRAVAIL DE WEEKEND TRANSPORT DE FONDS

A l'issue d'une action spontanée, les négociations avec les employeurs ont permis d'aboutir, pour la première fois, à un accord sectoriel sur les primes pour travail de weekend dans le transport de fonds (personnel roulant et collaborateurs).



Dorénavant, les indemnités suivantes s'appliquent :

SAMEDI

- rémunération de 150% du salaire CIT
- remboursement de l'abonnement social
- samedi constitue le 6ème jour :
 - rémunération de 150% du salaire CIT
 - frais de déplacement remboursés à 0,25 EUR par km

DIMANCHE

- rémunération de 200% du salaire CIT
- remboursement de l'abonnement social
- dimanche constitue le 6ème jour :
 - rémunération de 200% du salaire CIT
 - frais de déplacement remboursés à 0,25 EUR par km

RÉFÉRENCES

Très prochainement, il vous sera également possible d'obtenir le CG Flash sous forme de newsletter via e-mail. Par ailleurs, pour rester au courant des dernières nouvelles sectorielles, il vous suffit de consulter notre site web, Facebook ou Instagram!

Questions ou remarques ? N'hésitez pas à vous adresser à votre délégué, à vous rendre dans un bureau de la Centrale Générale – FGTB ou de nous solliciter par courrier !



Gardiennage

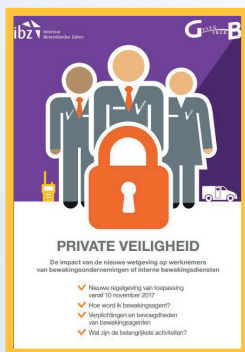
CP 317

CG flash

Lettre périodique de La Centrale Générale-FGTB

LOI JAMBON

C'est le 31 octobre 2017 que la nouvelle loi régissant la sécurité privée en Belgique a été publiée. À l'origine de cette nouvelle loi (connue sous le nom de 'Loi Jambon'), il y a notamment le souhait de faire du secteur du gardiennage privé un acteur à part entière dans la politique intégrale de sécurité des pouvoirs publics. Cette nouvelle loi remplace la précédente, qui datait de 1990. Elle comprend une série de nouveautés parmi lesquelles on remarquera plus particulièrement de nouveaux domaines d'activité et quelques nouvelles compétences d'importance comme les sweepings.



Nous nous trouvons actuellement dans une phase transitoire, une partie du cadre législatif devant encore être transposée dans des arrêtés d'exécution. Nous ne manquerons naturellement pas de vous informer des avancées dans ce domaine.

Une brochure consacrée à la loi sur la sécurité privée est consultable sur le site web de la CG sous 'votre secteur>gardiennage>outils'. Cette même brochure - réalisée en collaboration avec le Fonds de sécurité d'existence du Gardiennage et le SPF - vous a aussi été envoyée par la poste. Les secrétaires et délégués CG ont également déjà bénéficié d'une journée d'étude sur cette nouvelle loi. N'hésitez donc pas à vous adresser à l'un d'entre eux si vous avez des questions !

PROTECTION JURIDIQUE

Lors des dernières négociations sectorielles, les organisations syndicales ont exigé une assurance protection juridique pour la totalité des travailleurs du secteur du gardiennage (CP 317). Cette revendication a encore été renforcé par la Loi Jambon. Au terme d'une concertation avec les employeurs, la CCT sectorielle 'protection juridique' a été signée le 6 septembre 2018 et est entrée en vigueur depuis le 1er octobre dernier. Elle offre une assistance juridique aux agents de gardiennage victimes d'agression.



INDEXATION DES SALAIRES

A partir du 1er octobre 2018, les salaires, primes et indemnités du secteur du gardiennage ont été adaptés de +2% ! Cette indexation s'applique également si votre salaire était déjà supérieur au minimum sectoriel !

L'INDEX

Les prix des produits que nous achetons au quotidien augmentent souvent. Quand nos achats deviennent plus chers, notre pouvoir d'achat quant à lui diminue et nous achetons donc moins. L'indexation automatique combat cette perte en adaptant les salaires au coût de la vie. Ce système vous permet d'acheter plus ou moins la même chose chaque mois, même si les prix augmentent. Pour le calcul de l'index, le gouvernement tient compte du prix du panier de produits de base tels que l'alimentation, les vêtements, l'électricité, l'essence, le logement, les médicaments, etc.

COMMENT FONCTIONNE CE SYSTÈME DANS LE GARDIENNAGE ?

Chaque secteur possède des dispositions différentes en la manière. Dans le secteur du gardiennage, les salaires augmentent de 2%, deux mois après que l'indice-pivot est atteint. Cette augmentation s'applique aussi sur la plupart des primes et indemnités.

| Prochain pivot 107.20 | | | |
|---|----------------|------------------------------------|--|
| INDEXATION 2% | | 01/10/2018 | |
| | | Salaire normal | Salaire d'embauche = 95% du salaire normal durant 3 mois |
| | Index (8/2018) | 105.10 | |
| FONCTION | CLASSE | € | € |
| Agent statique – catégorie de base | SB | 14,4585 | 13,7356 |
| Agent statique qualifié | SQ | 14,6324 | 13,9008 |
| Agent statique expert | SE | 14,8063 | 14,0660 |
| Agent statique langues | SEL | 14,9801 | 14,2311 |
| Agent mobile | M1 | 14,8063 | 14,0660 |
| | M2 | 14,9801 | 14,2311 |
| Agent chargé de l'accompagnement de véhicules exceptionnels | 8A | 12,0440 | 11,4418 |
| Transporteur de fonds | TF-TR | 17,2881 | 16,4237 |
| Collaborateur Vault / processing | TF - PRVA | 15,6928 | 14,9082 |
| Brigadier-instructeur | BI | 15,6817 | 14,8976 |
| Bodyguard | SBG | 15,6817 | 14,8976 |
| Transporteur de Munition | TM | 17,5171 | 16,6412 |
| Homme de métier | G | 14,4585 | 13,7356 |
| BASES MILITAIRES | | | |
| Agent statique bases militaires | SMB | 17,5171 | N.A. |
| Agent statique - portier – bases militaires | SMBP | 17,5667 (SMB+ € 0,0496*) | N.A. |
| Brigadier – bases militaires | MBB | 17,5915 (SMB+ € 0,0744*) | N.A. |

| PRIMES INDEXEES | € |
|--|--|
| Prime 'port d'arme' Prime Transport de fonds Prime prestation avec chien | 0,19923/uur 0,1061/uur 0,2653/uur |
| Vêtements de travail – entretien (temps plein) Vêtements de travail – entretien (temps-partiel) | 14,73maand 7,36/maand |
| Prime Stand-by Prime rappel hors planning dans les 48 heures Prime pool flexible | 6,05 /24 uren of 42,34 /week 0,4746 /uur 0,4746 /uur |

Les primes pour les prestations de nuit, des samedis, des dimanches et des jours fériés suivent les salaires réels de la catégorie SB.

| PRIME DE SAMEDI, DE DIMANCHE, DES JOURS FERIES, DE NUIT | | € |
|---|----------|-------------------|
| Prestations de samedi | 15% SB | 2,1688/uur |
| Prestations de dimanche (*) | 20% SB | 2,8917/uur |
| Jours fériés (*) (**) | 30% SB | 4,3367/uur |
| Travail de nuit (*) | 22,5% SB | 3,2532/uur |
| (*) calculée sur base du salaire de la catégorie SB au 01/10/2018 | | |
| (**) doublée à partir du 7 ^{ème} jour férié presté | | |
| <i>Toutes les primes sont cumulables</i> | | |

CHÈQUES REPAS

Le chèque-repas minimal s'élève à : 3,70 EUR pour le transport du fonds – personnel non roulant; 7,29 EUR pour le transport du fonds – personnel roulant ; 4,46 EUR pour les administratifs ; et 4,19 EUR pour les employés administratifs..